

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020 A 10h00

DELIBERATION N° 2020/11

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Le comité syndical a été convoqué le 18 septembre 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 17

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHE, Joël EPINAT, Christophe GUILLARME, Yannick JARDIN, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Patrick WETTA

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur David FARA représenté par Madame Jennifer BONJOUR

Monsieur Pierre GIRAUD représenté par Madame Colette FERRAND

Madame Nicole PEYCELON représentée par Monsieur Tom PENTECOTE

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Vincent BONY

Membres suppléants présents :

Madame Catherine LOTTE

Pouvoirs : Monsieur Christian JULIEN donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Secrétaire de séance : Monsieur Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Vu :

- L'article L 5721-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 5211- 1 du Code général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté inter préfectoral n°429/2008 du 19 novembre 2008 de Messieurs les Préfets du Rhône et de la Loire autorisant la création du Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER),
- L'article 8 des statuts du Syndicat mixte.

L'article 8 des statuts du Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais (SYDEMER) dispose "*que le comité syndical désigne parmi ses membres, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et d'un ou plusieurs autres membres.* »

Monsieur Le Président propose à l'assemblée que le bureau du SYDEMER soit composé de cinq membres comprenant le Président, 2 Vice-Présidents et 2 membres du bureau.



Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide que le bureau du SYDEMER est composé du Président, de deux Vice-Présidents et de 2 autres membres.

Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité

Pour extrait,
Le Président,

François DRIOL